

Cahier de revendications 2021-2022

Pouvoir d'achat

- A court terme, nous exigeons que les employeurs s'engagent à augmenter substantiellement les salaires minimums sectoriels en brut.
- On exige une augmentation maximale du pouvoir d'achat en brut à partir du 1/01/2021.
- Implémentation de la prime Corona (500€) maximale au niveau sectoriel.
- Barèmes d'ancienneté sectoriels au lieu d'une liaison à l'entreprise.

Mobilité

Le métier d'aide-ménagère nécessite quotidiennement de nombreux déplacements. Les indemnités versées actuellement pour ces déplacements ne couvrent pas le coût réel. Cela a des conséquences financières importantes, mais aussi un impact sur leur vie quotidienne et professionnelle.

- Définition claire de la « proximité »
- Une amélioration substantielle pour les trajets entre deux clients et vers le bureau.
- Coûts de parking chez le client : remboursement
- Indemnités de déplacement pour le vélo : € 0,24.
- Indemnités de déplacement pour la voiture/transport en commun : 100% de l'abonnement social.

Primes & indemnités

- Augmentation de la prime syndicale. Jusqu'au montant maximal exonéré fiscalement (145€).
- Prime syndicale et prime de fin d'année : diminuer le seuil de 65 jours de travail dans la période de référence pour y avoir droit à 30 jours de travail. Et élargir les jours assimilés.
- Indemnité de sécurité d'existence : élargir à tous les types de chômage temporaire (force majeure inclus).
- Remboursement des coûts téléphone et data.
- Indemnité en cas d'incapacité de travail (plus d'un mois).
- Instauration d'une assurance soins ambulatoires sectorielles
- Indemnisation des congés pour raisons impérieuses
- Prime garde enfants

Faisabilité

- Crédit-temps fin de carrière et RCC : prolongation/installation de tous les systèmes possibles.
- CCT sur le travail faisable dans chaque entreprise.
- CCT 104: Congé d'ancienneté ou RCTT pour des travailleurs âgés (+50 ans).
- Primes incitatives : prolongation du système et élargissement vers tous les types de congé thématique ou crédit temps.
- Fond de Soutenabilité : instauration d'un service de prévention sectorielle (cfr. Intérim).
- Pause payée après 4 heures de travail.
- Développer un cadre d'accords pour éviter l'abus d'absence autorisée et de chômage temporaire.

Santé, bien-être, sécurité

- Instauration d'une visite médicale obligatoire.
- Instauration d'une norme sectorielle au niveau des vêtements de travail (type de vêtements).
- Cadre sectoriel permettant l'écartement des femmes enceintes (après 6 mois) avec une compensation financière.
- Instauration du congé d'allaitement payé.
- Une permanence obligatoire (par téléphone) pendant les heures de travail des aide-ménagères.

Travail syndical

- Instauration de l'accueil syndical pendant la formation des nouveaux engagés.
- Augmenter les crédits d'heures syndicales.
- Suppression de la proportionnalité des heures syndicales.

Formation

- Droit individuel de 5 jours de formation par an pour chaque travailleur.

Divers

- Y a-t-il un dépassement systématique du temps de travail fixé contractuellement (au moins une heure pendant trois mois) ? Ensuite, le contrat doit être modifié à la demande de l'aide-ménagère.
- Garantir le financement des Fonds : Form TS, Fonds Social, Fonds de Soutenabilité
- Maintien des droits acquis et prolongations des CCT existants non-adaptées.